

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Entre les soussignés,

Mesdames HARRIBEY Viviane et BELLENGE Muriel,
demeurant 18 lisière de Blagon, 33138 LANTON - France
Numéro de téléphone fixe : 05 56 26 19 26 -
Numéro de téléphone portable : 06 81 38 54 15 et
06 87 91 65 95. Email : viviane.harribey@wanadoo.fr
Ci-après dénommé(es) « Le Bailleur » d'une part,

Et, Monsieur et/ou Madame :
né(e) le à
Demeurant :
à :
Numéro de téléphone fixe :
Numéro de téléphone portable :
Email :
Ci-après dénommé(e) « Le Preneur » d'autre part.

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit en annexe aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux objets du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DÉSIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : KARUKERA N° 9 / B2
Rue de l'avant Port
11370 Port Leucate

2.2. Une description précise du logement est jointe en Annexe A.

LA PAPILLOTE

3. DURÉE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du àh..... au àh....., soit une durée maximum de jours non renouvelable.

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le àh..... au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs le

Lors du début de la location, le Bailleur remettra au Preneur les clefs et les instructions relatives au logement.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après : Eau de ville – Électricité - Accès Télévision.

Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur :
Bénéficiaire : Mmes BELLENGE et HARRIBEY
Banque : CRÉDIT AGRICOLE

Code Banque : Code Guichet :

Numéro de compte :

Clef RIB : IBAN :

BIC :

Le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

5. PRIX - RÉSERVATION

La présente location est consentie moyennant le prix de : € (tarif suivant période), dont 30 % soit à titre d'arrhes. Ces arrhes restent acquis au bailleur dans tous les cas.

Le solde du montant du loyer indiqué, soit € sera versé au bailleur un mois avant l'entrée dans les lieux soit au plus tard le par chèque (bancaire/postal) à l'ordre du bailleur, ou par virement. (voir coordonnées bancaires paragraphe 4).

6. DÉPÔT DE GARANTIE

Il est entendu que lors de son entrée dans les lieux, le preneur versera au bailleur la somme de 400 € (quatre cents euros) sous forme de chèque bancaire ou postal, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Cette somme sera restituée au preneur après état des lieux et inventaire le jour du départ dans sa totalité ou déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

LA PAPILLOTE

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu Intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat.

Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

8. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par les propriétaires ou leur représentant, et le preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le bailleur seul et remis au preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le locataire dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

9. DÉCLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

10. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

11. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer.

12. ASSURANCES

Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégâts des eaux, incendies...) auprès de la compagnie Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

13. RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

14. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

"Lu et approuvé",

Nom et prénom, Le Bailleur :

Nom et prénom, Le Preneur :

.....

.....

Date:

Date: